

"Le pourquoi et le comment d'une élection" dans 30 jours d'Europe (mars 1976)

Légende: Réflexions sur l'intérêt d'élire le Parlement européen au suffrage universel et sur les modalités de son élection.

Source: 30 jours d'Europe. dir. de publ. FONTAINE, François ; Réd. Chef CHASTENET, Antoine. Mars 1976, n° 212 (numéro spécial). Paris: Bureau d'information des Communautés européennes. "Le pourquoi et le comment d'une élection", p. 36-37.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_pourquoi_et_le_comment_d_une_election_dans_30_jours_d_europe_mars_1976-fr-1df8d6d7-efc7-4585-b5e4-3fa38398c3da.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2014

Le pourquoi et le comment d'une élection

En décembre dernier, le Conseil européen de Rome a décidé qu'à partir de 1978, le Parlement européen serait directement issu du suffrage populaire. "*C'est la naissance de l'Europe des citoyens*", a déclaré l'actuel président du Parlement européen, M. Georges Spenale.

Il est toutefois opportun de corriger quelques équivoques à ce propos. Le Parlement européen n'a pas besoin d'une nouvelle légitimité ; il est déjà composé d'élus des peuples européens, choisis en leur sein par les neuf Parlements nationaux, il représente donc déjà les citoyens de la Communauté et le droit de parler en leur nom. Mais les citoyens, eux, n'en ont guère conscience. Ils n'ont pas eu à élire directement des représentants pour siéger au Parlement européen, ils ne les ont pas choisis en fonction de thèmes européens, ils ne leur ont pas confié de mandats spécifiques concernant l'intégration européenne. L'élection directe sera un événement qui concerne donc en premier lieu les peuples. Dans ces mêmes colonnes, Georges Spenale l'avait d'ailleurs souligné en quelques phrases particulièrement heureuses et incisives : "*Les peuples, qui étaient tenus en quarantaine par les institutions européennes – et qui d'ailleurs le leur rendaient bien –, vont désormais participer à la construction de l'Europe, et cette élection sera en quelque sorte l'acte de naissance du peuple européen*".

Deux objections ont cependant été formulées contre ces élections : d'abord 1978, c'est bien loin ; en outre, en quoi ce scrutin déterminera-t-il un véritable intérêt populaire pour les affaires européennes ? Et les sceptiques de rappeler qu'un référendum en France avait déjà été consacré à la Communauté, et qu'il avait laissé un goût amer... La réponse doit venir des partis politiques et des mouvements européens.

Ce n'est évidemment pas en une seule journée, encore indéterminée du printemps 1978, que d'un seul coup les peuples européens feront irruption dans la Communauté. L'essentiel se jouera avant. Lorsque les partis politiques, pour obtenir les suffrages, devront engager une campagne électorale sur les thèmes européens, inviter les électeurs à se prononcer pour ou contre une certaine conception de la Communauté. En faisant, ensuite, leur choix le jour du scrutin, les peuples confieront à leurs représentants élus des mandats suffisamment définis pour que le Parlement européen ne soit pas seulement le représentant légitime des pays de la Communauté (il l'est déjà), mais pour qu'il ait le droit et même le devoir d'imposer certaines réalisations et de contrôler leur application par le pouvoir exécutif.

Certes, le Parlement européen élu ne prétendra pas concentrer en ses mains tous ces pouvoirs. Comme son président l'a affirmé, "*l'Europe des citoyens devra composer avec l'Europe des Etats, qui restent des piliers indispensables de la maison commune ; elle devra établir une coopération loyale et volontaire avec les parlements nationaux ; elle devra rechercher des équilibres raisonnables avec les autres institutions communautaires*". Mais dans les limites des compétences prévues par les traités européens et d'autres qui lui seront confiées, il saura veiller au respect des engagements communautaires et prendre de nouvelles initiatives.

Les modalités de l'élection

Pour que ceci entre alors dans les faits, encore faut-il que la décision de principe prise lors du Conseil européen de Rome soit suivie de dispositions d'application et, qu'à ce propos, soit respecté le calendrier assez serré qui a été établi. Le premier avril prochain, à Luxembourg, les chefs de gouvernement des Neuf doivent approuver la Convention entre les pays de la Communauté qui détermine les modalités de ces élections et sera soumise à la ratification des parlements nationaux, afin que les élections européennes entrent définitivement et légitimement dans les lois de nos pays.

Quels sont les obstacles qui peuvent encore retarder l'adoption de cette convention ? Essentiellement le fait que les Neuf ne sont pas encore d'accord sur la composition du Parlement européen élu, c'est-à-dire sur le nombre de ses membres et leur répartition entre les différentes nationalités.

Le Parlement lui-même, après une étude attentive de tous les aspects de la question, avait défini une formule : 355 membres dont 71 pour l'Allemagne, 67 pour le Royaume-Uni, 66 pour l'Italie, 65 pour la

France, 27 pour les Pays-Bas, 23 pour la Belgique, 17 pour le Danemark, 13 pour l'Irlande, 6 pour le Luxembourg [...].

Cette formule a rencontré deux objections, allant d'ailleurs dans des directions opposées. Pour l'Irlande, la représentation des "petits pays" n'est pas suffisante. Pour la France, au contraire, le principe "proportionnel" n'est pas suffisamment respecté et les "grands pays" sont désavantagés. Ces objections étaient accompagnées de deux formules alternatives, assez éloignées l'une de l'autre. Qu'il suffise d'indiquer que d'après la proposition française, le Luxembourg devrait avoir 3 sièges, l'Irlande 6 et le Danemark 8, tandis que d'après la proposition irlandaise, le Luxembourg en aurait 9, l'Irlande 18 et le Danemark 20.

Si au moins on pouvait affirmer *a priori* que l'une ou l'autre des formules est absurde ! Le malheur, c'est que les deux thèses s'appuient sur des principes opposés, mais également valables. L'Irlande observe que c'est seulement dans une Communauté entièrement réalisée que les petits pays pourraient admettre de voir leur poids diminuer : dans l'état actuel de l'intégration, jamais elle ne pourrait accepter que sa participation – en pourcentage du nombre total des membres du Parlement européen – soit inférieure à celle inscrite dans le traité d'adhésion. La France prétend en revanche qu'il faut se rapprocher autant que possible de la notion fondamentale de toute démocratie en vertu de laquelle les voix doivent avoir un poids identique : pourquoi, pour élire un député européen, faudrait-il beaucoup plus de citoyens allemands, italiens, français ou anglais que de citoyens irlandais, luxembourgeois, danois ou belges ?

La formule de compromis proposée par l'Italie n'a pas encore permis de rapprochement significatif des positions. Mais la solution doit être trouvée d'ici la réunion des chefs de gouvernements à Luxembourg, et elle doit être approuvée par ces derniers.

Si l'élection du Parlement signifie "*le passage de l'Europe des Etats, des cartels et des fonctionnaires à l'Europe des citoyens*" (c'est encore à M. Spedale que nous avons emprunté cette phrase), personne ne saurait admettre que ce passage soit compromis ou retardé par des divergences qui ne sont pas fondamentales.